



Faire jouer une assurance décès...

Par **Iyrric**, le **14/07/2008** à **19:47**

Bonjour,

Mes parents ont procédé à des travaux dans leur domicile il y a environ 6 mois par le biais d'une entreprise qui est venue démarcher mes parents à leur domicile.

Pour réaliser ces travaux, les vendeurs (2) ont proposer à mes parents de souscrire à un crédit à la consommation. Mon père alors malade a informé les vendeurs en leur disant qu'il était malade et qu'il ne souhaitait pas souscrire à un tel emprunt. Les vendeurs lui ont alors dit que ça ne posait pas de problèmes et que de toute manière c'est "le contrat qui allait avec les travaux".

Mes parents ont donc souscrit au contrat fin 2007 avec une assurance décès.

Les travaux ont correctement été réalisés mais mon père est décédé quelque temps avant de procéder au remboursement de la première échéance. En regardant attentivement les conditions du contrat, il est bien écrit que l'assurance décès ne fonctionne pas en cas de maladie antérieure à la signature du contrat mais que ma mère dispose d'un délais de rétractation de 30 jours à compter du remboursement de la première échéance qui interviendra bientôt.

Ma question est la suivante : Conseilleriez vous à ma mère de faire jouer l'assurance décès (sachant qu'ils ne disposent pas d'informations sur la santé de mon père) ou doit-elle résilier l'assurance tant qu'il est encore temps ?

Par ailleurs, si l'assurance décès ne fonctionne pas et sachant que que mes parents ont été tromper à la signature du contrat par les vendeurs concernant la non importance de la maladie de mon père, quels sont les recours de ma mère plus de 6 mois après la signature du contrat sachant qu'il n'existe aucune preuve matériel du mensonge des vendeurs ?

Merci d'avance

Par **lyrric**, le **17/07/2008** à **19:17**

Up